

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 85

MARDI 28 OCTOBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 OCTOBRE 2014

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 96 ^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.....	3545
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 17 octobre 2014)	3547
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 20 octobre 2014).....	3548
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique (Arrêté du 20 octobre 2014)	3548
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° A 54/2014 portant organisation des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives Paritaires (Arrêté du 13 octobre 2014).....	3549
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Nomination des membres de la Commission du Vieux Paris (Arrêté du 15 octobre 2014).....	3549
Nomination d'un Conseiller de Paris à la présidence de la Commission Professionnelle des Kiosquiers (Arrêté du 22 octobre 2014).....	3550

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 96^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 17 octobre 2014

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement et
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et
Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 96^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales du lundi 10 au mardi 11 novembre 2014 inclus.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 22 octobre 2014) .. 3550

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1877 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10^e (Arrêté du 23 octobre 2014) .. 3551

Arrêté n° 2014 T 1922 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 15 octobre 2014)..... 3552

Arrêté n° 2014 T 1923 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 ^e et 18 ^e (Arrêté du 15 octobre 2014).....	3552
Arrêté n° 2014 T 1928 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue du Poteau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 octobre 2014).....	3552
Arrêté n° 2014 T 1939 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 octobre 2014).....	3553
Arrêté n° 2014 T 1953 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 octobre 2014).....	3553
Arrêté n° 2014 T 1958 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 octobre 2014).....	3553
Arrêté n° 2014 T 1960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Granier, à Paris 7 ^e (Arrêté du 20 octobre 2014) ..	3554
Arrêté n° 2014 T 1963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 octobre 2014)....	3554
Arrêté n° 2014 T 1964 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Georges Lesage, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 octobre 2014).....	3555
Arrêté n° 2014 T 1966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 octobre 2014)	3555
Arrêté n° 2014 T 1967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 octobre 2014).....	3556
Arrêté n° 2014 T 1968 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 octobre 2014)	3556
Arrêté n° 2014 T 1969 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Route des Tribunes, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 octobre 2014)	3556
Arrêté n° 2014 T 1970 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broussais, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 octobre 2014).....	3557
Arrêté n° 2014 T 1973 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Trévisse, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 octobre 2014).....	3557
Arrêté n° 2014 T 1976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bullet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 octobre 2014)	3558
Arrêté n° 2014 T 1980 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue du Soleil, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 octobre 2014).....	3558
Arrêté n° 2014 T 1981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Parcheminerie, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 octobre 2014)	3559
Arrêté n° 2014 T 1984 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 octobre 2014)	3559
Arrêté n° 2014 T 1985 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Vinaigriers, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 octobre 2014)	3559
Arrêté n° 2014 T 1986 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 octobre 2014)	3560

Arrêté n° 2014 T 1992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 octobre 2014)	3560
--	------

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.), concernant l'immeuble situé 4, place Félix Eboué et 50, boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 octobre 2014)	3561
---	------

RESSOURCES HUMAINES

Départ en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris	3561
Intégrations dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	3561
Nomination dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	3561
Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris	3561
Départ en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris	3561
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Désignation d'un chef de Bureau	3561

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (Arrêté du 17 octobre 2014)	3562
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 10 juin 2014, pour treize postes	3562
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 10 juin 2014, pour douze postes auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours interne	3562
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public sur titres de puéricultrice de la Commune de Paris ouvert, à partir du 13 octobre 2014, pour quarante-trois postes	3563

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 22 octobre 2014) ...	3563
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} août 2014, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 octobre 2014).....	3564
Fixation , à compter du 1 ^{er} août 2014, du tarif journalier applicable au Service « Lieu Rencontre » situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 octobre 2014)	3565
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2014, du tarif journalier afférent à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 située 34, rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 octobre 2014)	3565

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au fonctionnement de l'établissement « Accueils Educatifs et thérapeutiques - Paris I » situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 21 octobre 2014) 3566

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, du tarif journalier applicable au Service d'accueil et d'hébergement provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 21 octobre 2014) 3566

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00866 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 20 octobre 2014) 3567

Arrêté n° 2014-00867 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 20 octobre 2014) 3570

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00868 modifiant les règles de circulation boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 20 octobre 2014) 3571

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP2014-9243 relatif aux visites pédagogiques et aux examens S.S.I.A.P. organisés par la société INFS-SPOCOM dans les infrastructures situées au 142, rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 22 octobre 2014) 3571

Arrêté n° 2014-9244 renouvelant l'agrément accordé à la société GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 22 octobre 2014) 3572

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs 3573

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} octobre et le 15 octobre 2014 3573

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} octobre et le 15 octobre 2014 3576

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 octobre et le 15 octobre 2014 3576

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} octobre et le 15 octobre 2014 3587

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} octobre et le 15 octobre 2014 3590

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 5, cité Rougemont, à Paris 9^e 3590

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 132, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e 3590

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, première porte à droite (lot n° 2) de l'immeuble sis 108, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e 3590

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel 3590

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-2384 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3591

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

I.I.B.R.B.S. — Délibérations du Conseil d'administration du jeudi 16 octobre 2014 3592

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 3592

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H) 3592

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H) 3592

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Josiane BAJARD, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Lydia BELLON, adjoint administratif de 2^e classe ;

- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Jeanine COUILLAUD, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Brigitte DURAND, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Martine DURAND, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Nadia OULD CHICKH, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Maité VALLE PAPAZOGLU, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Nelly VARACHAUD, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Anne HIDALGO

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire.

La Maire du 14^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement auront lieu le :

jeudi 4 décembre 2014, Mairie du 14^e, 2^e étage-salle 212, 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le scrutin sera ouvert de 9 h à 16 h.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées, à partir du mardi 4 novembre 2014, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement, Mairie du 14^e arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014, à 17 heures au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à le représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction dès leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 7. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 14^e est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

La Maire du 14^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles

Carine PETIT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique.

La Maire du 14^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2014 instituant un Comité Technique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel au sein du Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement auront lieu le :

jeudi 4 décembre 2014, Mairie du 14^e, 2^e étage-salle 212, 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le scrutin sera ouvert de 9 h à 16 h.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées, à partir du mardi 4 novembre 2014, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement, Mairie du 14^e arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014, à 17 h au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à le représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction dès leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 7. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

La Maire du 14^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles

Carine PETIT

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° A 54/2014 portant organisation des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives Paritaires.

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté n° A 53/2014 de la Caisse des Ecoles instituant une Commission Consultative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives Paritaires, dont la date a été fixée au 4 décembre 2014, par l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2014 susvisé, se dérouleront de 14 h à 15 h à la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Le vote peut avoir lieu à l'urne ou par correspondance.

Art. 3. — Les votes seront recueillis pour chacune des élections prévues le 4 décembre 2014 dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives de la fonction publique (celle aux Commissions Administratives Paritaires, celle aux Commissions Consultatives Paritaires).

Art. 4. — Compte tenu des effectifs du personnel de la Caisse des Ecoles, le bureau de vote est composé d'un Président et d'un Secrétaire.

Art. 5. — Les listes des électeurs à la Commission Administrative Paritaire et à la Commission Consultative Paritaire seront affichées dans les Services à partir du 14 octobre 2014.

Les réclamations contre ces listes devront être présentées à la Directrice de la Caisse des Ecoles au plus tard le 20 octobre 2014 au soir.

Art. 6. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures à la Commission Administrative Paritaire et à la Commission Consultative Paritaire devront être déposées à la Directrice de la Caisse des Ecoles entre le 15 octobre et le 23 octobre 2014.

Art. 7. — Le dépouillement des votes à la Commission Administrative Paritaire et à la Commission Consultative se déroulera à la Caisse des Ecoles à partir de 15 h le 4 décembre 2014, en présence du Président et du Secrétaire désigné.

Art. 8. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2014

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles

Eric LEJOINDRE

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination des membres de la Commission du Vieux Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2003 DAC 373 des 7, 8 et 9 juillet 2003 relative aux statuts de la Commission du Vieux Paris, modifiée par la délibération 2011 DAC 833 des 14 et 15 novembre 2011 portant modification des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2013 nommant M. Daniel IMBERT Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission Vieux Paris :

— Mme Dominique ALBA, architecte, Directrice Générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;

— Mme Ann-José ARLLOT, architecte, cheffe du Service de l'Inspection Générale des affaires culturelles ;

— M. Jean-Pierre BABELON, conservateur général du patrimoine, membre de l'Institut ;

— Mme Anne de BAYSER, Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc BLANCHECOTTE, architecte du patrimoine, ancien chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Karen BOWIE, historienne d'art, professeur en Histoire et cultures architecturales à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La Villette ;

— M. Henri BRESLER, architecte, historien de l'architecture ;

— Mme Catherine BRUANT, architecte, Directrice du Laboratoire de Recherche de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles ;

— M. François BRUGEL, architecte, enseignant à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville ;

— M. Pierre CASSELLE, Directeur de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville ;

— M. François CHASLIN, architecte et critique d'architecture ;

— M. François CHATILLON, architecte en chef des monuments historiques ;

— M. Paul CHEMEV, architecte ;

— M. Olivier CINQUALBRE, conservateur du département d'architecture du Musée National d'Art Moderne ;

— M. Serge COLAS, architecte du patrimoine, ancien Architecte des Bâtiments de France ;

— M. Richard COPANS, producteur et réalisateur ;

— M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Jeanne DUMONT, ancienne Secrétaire Générale de la Commission du Vieux Paris, enseignante à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville ;

— Mme Ruth FIORI, historienne du patrimoine ;

— Mme Valérie GUILLAUME, Directrice du Musée Carnavalet ;

— Mme Moïra GUILMART, ancienne Présidente de la Commission du Vieux Paris ;

— Mme Mireille GRUBERT, Directrice de l'Ecole de Chaillot ;

— Mme Charlotte HUBERT, architecte du patrimoine, enseignante à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy ;

— M. Pierre HOUSIEUX, Président de l'Association Paris Historique ;

— M. Daniel IMBERT, conservateur général du patrimoine, Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris ;

— M. Éric LAPIERRE, architecte, enseignant à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marne-la-Vallée ;

— M. Maurice LAURENT, architecte voyer honoraire ;

— M. Claude MIGNOT, historien de l'architecture, professeur émérite à Paris Sorbonne, Centre André Chastel ;

— Mme Marie MONFORT, conservatrice des œuvres d'art religieuses et civiles ;

— M. Olivier de MONICAULT, Président de l'Association S.O.S. Paris ;

— Mme Monique MOSSER, historienne de l'art, de l'architecture et des jardins, ingénieur d'études au C.N.R.S. Centre André Chastel ;

— Mme Soline NIVET, architecte, maître-assistant à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Malaquais ;

— M. Thierry PAQUOT, professeur à l'Institut d'urbanisme de Paris ;

— M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

— M. Christian PREVOST-MARCILHACY, Inspecteur Général honoraire des monuments historiques ;

— Mme Bénédicte SOUFFI, archéologue, Institut national de recherches archéologiques préventives ;

— Mme Géraldine TEXIER-RIDEAU, architecte, historienne, maître-assistant à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand ;

— Mme Alice THOMINE, archiviste diplômée de l'Ecole des Chartes, conservateur au Musée d'Orsay ;

— Mme Emmanuelle TOULET, Directrice de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Anne HIDALGO

Nomination d'un Conseiller de Paris à la présidence de la Commission Professionnelle des Kiosquiers.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2005 portant réglementation de la tenue des kiosques à journaux et notamment son article 14 ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick BLOCHE, Conseiller de Paris, est nommé Président de la Commission Professionnelle des Kiosquiers, prévue à l'article 14 de l'arrêté du 3 octobre 2005 réglementant la tenue des kiosques à journaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétaire Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, chef de Cabinet du Secrétaire Général et chef du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

— en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 200 euros hors taxe.

— en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de

présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — L'arrêté en date du 25 juillet 2014 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, est abrogé.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1877 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2014 au 27 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 17 et la RUE ALEXANDRE PARODI, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1922 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment côté pair, du boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1832 du 3 octobre 2014, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 7 novembre 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1832 du 3 octobre 2014, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard NEY, à Paris 18^e, sont prorogées jusqu'au 17 novembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2014 T 1923 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 9 octobre 2014 au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e et 17^e arrondissements, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE JACQUES KELLNER, du 9 octobre au 7 novembre 2014 inclus.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 145 bis et le n° 153, du 9 octobre au 7 novembre 2014 inclus, sur 8 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2014 T 1928 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1739 du 26 septembre 2014, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue du Poteau, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 octobre 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1739 du 26 septembre 2014, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue du Poteau, à Paris 18^e sont prorogées jusqu'au 7 novembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2014 T 1939 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR GLEY, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1953 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2014 au 8 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, depuis la rue Emile Durkheim vers et jusqu'à la rue Raymond Aron.

La piste cyclable dans l'axe de la chaussée est interdite à la circulation, à titre provisoire, avenue de France, 13^e arrondissement, entre la rue Emile Durkheim et la rue Raymond Aron. Les cyclistes sont déviés sur le trottoir pair, pied à terre.

Ces dispositions sont applicables les 31 octobre 2014 et 8 novembre 2014, de 0 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1958 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de l'Aqueduc ;

Considérant que, dans le cadre de travaux des visites périodiques du pont La Fayette, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 5 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Granier, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Granier, à Paris 7^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 31 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOSEPH GRANIER, 7^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 23 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1964 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Georges Lesage, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté (municipal) n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence (municipale) du 12^e arrondissement, notamment square Georges Lesage ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une base vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Georges Lesage, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean Dolent, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES et la RUE MESSIER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 bis et le n° 33 sur 10 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 25 bis.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1967 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté (municipal) n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence (municipale) du 12^e arrondissement, notamment rue Lacuée ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une roulotte pour des travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACUEE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1968 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une base vie pour des travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, au n° 97, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1969 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Route des Tribunes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de réparation d'un ouvrage géré par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la Route des Tribunes, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 3 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, sur la ROUTE DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, depuis le CARREFOUR DES TRIBUNES jusqu'à l'entrée de l'Hippodrome comprise.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 1970 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broussais, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'enlèvement d'un cantonnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broussais, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 4 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1973 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de Trévise, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 28 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE TREVISE, 9^e arrondissement, depuis la RUE BLEUE jusqu'à la RUE RICHER, de 8 h à 17 h sauf les samedis et dimanches, du 12 au 21 novembre 2014.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE TREVISE, 9^e arrondissement, depuis la RUE BLEUE jusqu'à la RUE RICHER, jour et nuit, les 24 et 25 novembre 2014.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TREVISE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 8 places ;

— RUE DE TREVISE, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 3 places ;

— RUE DE TREVISE, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur la zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions du présent article sont applicables du 12 au 21 novembre 2014.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
L'Adjoint au Chef de la 1^{er} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2014 T 1976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bullet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage dans la façade de la Mairie du 10^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bullet, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE BULLET, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1980 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue du Soleil, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue du Soleil ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU SOLEIL, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 24 ;

— RUE DU SOLEIL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, rue du Soleil.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Parcheminerie, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette disposition s'applique du 3 au 7 novembre 2014.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 15 sur la zone réservée au stationnement des cycles ;

— RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement, côté pair, le long du square, sur 4 places et la zone réservée au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2014 P 0295 et 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue de la Parcheminerie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1984 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2014 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10, sur 13 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 1985 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Vinaigriers, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une antenne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Vinaigriers, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 octobre 2014 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le n° 49 de 7 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1986 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Vaugirard, à Paris 6^e ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, depuis la RUE D'ASSAS vers et jusqu'à la RUE MADAME.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 33.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2014 au 28 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.), concernant l'immeuble situé 4, place Félix Eboué et 50, boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/112/14/00244 reçue le 5 septembre 2014 concernant un immeuble situé 4, place Félix Eboué et 50, boulevard de Reuilly, à Paris 12^e pour un prix de 24 000 000 € T.T.C. hors droits et hors frais ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/112/14/00244 reçue le 5 septembre 2014 concernant l'immeuble situé 4, place Félix Eboué et 50, boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.).

Fait à Paris, le 23 octobre 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Départ en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 13 octobre 2014 :

M. Christophe MOREAU, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès des Ministères chargés des affaires sociales, au titre de la mobilité statutaire, en qualité de chef du Bureau du risque chimique, physique et biologique, à la Direction Générale du Travail, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Intégrations dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 13 octobre 2014 :

M. Hervé SPAENLE, administrateur civil du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est intégré, à compter du 26 septembre 2014, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

M. Axel GUGLIELMINO, administrateur territorial du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, est intégré, à compter du 1^{er} octobre 2014, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Nomination dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 13 octobre 2014 :

Mme Alice ROSADO, administratrice territoriale du Conseil Général du Nord, est nommée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de chargée de mission auprès de la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour une période de deux ans, à compter du 6 octobre 2014, au titre de la mobilité.

Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 13 octobre 2014 :

Mme Anne DONZEL, administratrice civile, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2014.

Départ en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 octobre 2014 :

A compter du 2 octobre 2014, M. Jean-François DANON est détaché auprès de la SPLA Paris Batignolles Aménagement en qualité de Directeur Général, pour une durée de 3 ans.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Désignation d'un chef de Bureau.

Par décision en date du 23 septembre 2014 :

— Mme Marie-Josée WOLF, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est désignée en qualité de chef du Bureau analyse des besoins fonctionnels, à compter du 1^{er} juin 2014.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur seront ouverts à partir du 23 mars 2015 et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 10 ;
— concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 29 décembre 2014 au 23 janvier 2015.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 10 juin 2014, pour treize postes.

- 1 — M. OLIVIER Guillaume
- 2 — M. ROISSE Maxime
- 3 — Mme CHAUVOT Nadine née GIFFARD
- 4 — Mme CORTES Isabelle
- 5 — M. YOT Rémy
- 6 — M. COULON Richard
- 7 — M. AUGIRON Aurélien
- 8 — M. THORIN Julien
- 9 — M. WANG Kévin
- 10 — M. DELALONDE Aurélien
- 11 — M. GRANDSIRE Christophe.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

La Présidente du Jury
Nadine RIBERO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 10 juin 2014, pour douze postes auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours interne.

- 1 — M. PELLETIER Mathieu
- 2 — M. MORAWE Daniel
- 3 — M. FISCHER Christophe
- 4 — Mme GAUNA Juliet
- 5 — Mme DUPUIS Sophie
- 6 — M. BOGHOSSIAN Manuel
- 7 — Mme COHEN SCALI Camille
- 8 — Mme HADET Sophia
- 9 — Mme MAGNERE Caroline

- 10 — Mme ROBERT Eléonore
 11 — Mme BAHEUX Aurélie
 12 — M. NANIN Thomas
 13 — M. COUTANT Guillaume
 14 — M. GENOT Nicolas.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public sur titres de puéricultrice de la Commune de Paris ouvert, à partir du 13 octobre 2014, pour quarante-trois postes.

Série 1 — Admissibilité.

- 1 — Mme ALLALI Magalie née QUIET
 2 — Mme AMALRIC Florence
 3 — Mme ARCHER Sandrine née ENFERT
 4 — Mme AUTRET Céline née BEDEAU
 5 — Mme BALLUE Angélique née DELCOURT
 6 — Mme BARBIN Marie-Annie
 7 — Mme BARDOT Stéphanie née MAISON
 8 — Mme BASILLE Fanny
 9 — Mme BENADA Meryama née GUEMAR
 10 — Mme BENAYOUN Irène
 11 — Mme BEVORT Clémentine
 12 — Mme BIEBAUT Soazig
 13 — Mme BOREL Delphine
 14 — Mme BOULAÏCHE Malika née BEN HARETH
 15 — Mme BRESSON Caroline
 16 — Mme CARRAL Nathalie
 17 — Mme CARRÉ Noémie
 18 — Mme CHAGNOUX Cécile
 19 — Mme CHARON Christelle
 20 — Mme COQUELIN Justine
 21 — Mme CROMBEZ Marie née VAN HUFFEL
 22 — Mme DARGET Julie née BOBINEAU
 23 — Mme DAVID Pauline
 24 — Mme DECOUTURE Vanessa
 25 — Mme DEVINGT Aurore née MARTIN
 26 — Mme DOS SANTOS Danièle
 27 — Mme FLAVIGNY Anne-Laure
 28 — Mme FLEUROT Yasmine
 29 — Mme FLEURY Cécile née DESCUNS
 30 — Mme FRESNEL Hélène
 31 — Mme GILLE Garance
 32 — Mme GILLES Anne-Charlotte
 33 — Mme GISORS Agnès
 34 — Mme GODIER Laurie
 35 — Mme GOPELEIN Nathalie née CORNU
 36 — Mme HARROCHE Liza
 37 — Mme HONORIO Angélique
 38 — Mme JURAD Marie-Hélène née GOLDEY
 39 — Mme LALUQUE Hédya
 40 — Mme LANDREAUX Marie-Noëlle née WILLEMIN
 41 — Mme LE MOIGNE Julie

- 42 — Mme LEBREC Emmanuelle née TRICARD
 43 — Mme LENGLET Sarah
 44 — Mme LEONARD Candice
 45 — Mme M'BAYE Fatou
 46 — Mme MAUDUIT Laëtitia née VERMIS
 47 — Mme MAURY Cécile
 48 — Mme MIMIFIR Sabine
 49 — Mme MOSTOWYK Marion
 50 — Mme MOULA Irène
 51 — Mme OLEKO Nadège
 52 — Mme PAROT Thérèse née DUFOUR
 53 — M. PINÇON Alexandre
 54 — Mme PLONEVEZ Isabelle née BERTHELOT
 55 — M. POTET Benjamin
 56 — Mme ROSAN Olivia
 57 — Mme SAFRAN Aurith née COHEN
 58 — Mme SALVIA Elodie
 59 — Mme SANTONI Magali
 60 — Mme SAVEL Kokoè née D'ALMEIDA
 61 — Mme TAFFOREAU Elodie
 62 — Mme TCHETNYA Diane née YONKE NJIMI
 63 — Mme VARDON Mélanie
 64 — Mme VIGNON Pauline.

Arrête la présente liste à 64 (soixante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2014

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, Chef de Cabinet du Secrétaire Général et chef du Bureau des affaires générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

— en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 200 euros hors taxe.

— en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — L'arrêté en date du 25 juillet 2014 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, est abrogé.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'Association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 38 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 789 250 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 185 200 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 912 672 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 050 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 25 500 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2012 d'un montant de 63 228,11 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2014, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'Association Jean Cotxet est fixé à 12,54 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015, sera égal au prix de revient budgétaire 2014 soit 14,18 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et

Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, du tarif journalier applicable au Service « Lieu Rencontre » situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le Service ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service « Lieu Rencontre » situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'Association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 8 500 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 169 400 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 73 900 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 180 519 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 12 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 10 300 € et d'une partie du résultat excédentaire 2012 d'un montant de 45 581,32 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2014, le tarif journalier applicable au Service « Lieu Rencontre » situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010) et géré par l'Association Jean Cotxet est fixé à 6,98 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015, sera égal au prix de revient budgétaire 2014 soit 16,19 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier afférent à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 située 34, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité d'Accueil Familial SAF 75, géré par l'Association Jean Cotxet situé 34, rue de Paradis, à Paris (75010) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 626 900 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 8 620 200 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 010 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 11 173 810 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 45 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 4 427,91 € et du résultat excédentaire 2012 d'un montant de 33 861,94 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 située 34, rue de Paradis, à Paris (75010), gérée par l'Association Jean Cotxet, est fixé à 127,26 € du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015, sera égal au prix de revient budgétaire 2014 soit 127,46 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au fonctionnement de l'établissement « Accueils Educatifs et thérapeutiques - Paris I » situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en Formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2012 autorisant la fondation la Vie Au Grand Air (La VAGA) dont le siège social est situé 20, rue Rouget de l'Isle, à Issy Les Moulineaux (92130), à créer un établissement « Accueils Educatifs et Thérapeutiques - Paris I », 42, rue de l'Ouest, à Paris (14^e), relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles accueillant quatorze (14) jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013 autorisant la fondation la Vie Au Grand Air (La VAGA) d'étendre la capacité de 14 à 18 places de l'établissement « Accueils Educatifs et Thérapeutiques - Paris I » ;

Vu l'article 2 de l'arrêté qui indique que conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement de l'établissement « Accueils Educatifs et Thérapeutiques - Paris I », situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e, géré par la fondation la Vie Au Grand Air (La VAGA), 20, rue Rouget de l'Isle, à Issy les Moulineaux (92130), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 255 948 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 421 297 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 760 404 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 426 642 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 007 € ;

— Groupe III : autres produits : 0 €.

Art. 2. — A partir du 1^{er} septembre 2014, le tarif journalier applicable au fonctionnement de l'établissement « Accueils Educatifs et thérapeutiques - Paris I », géré par la fondation la Vie au Grand Air est fixé à 729,38 €.

En l'absence de nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 sera égal au prix de journée 2014, soit 539,01 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, du tarif journalier applicable au Service d'accueil et d'hébergement provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accueil et d'hébergement provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 74 400 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 838 300 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 100 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 004 700 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2014, le tarif journalier applicable au Service d'accueil et d'hébergement provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris est fixé à 324,37 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015 sera égal au prix de revient budgétaire 2014, soit 304,45 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 884 136 € sur la base de 2 900 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outremer et le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2014

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
La Préfète,
Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris
Sophie BROCAS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00866 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Ile-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 24 juin 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la Direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre Directeurs territoriaux.

TITRE PREMIER Missions

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la Gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la

criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les Directions et Services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II Organisation

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de Services centraux et de quatre Directions Territoriales.

Chapitre 1^{er} Les services centraux

Art. 7. — Les Services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- L'état-major ;
- La sous-direction des Services spécialisés de l'agglomération ;
- Le service créé par le décret du 1^{er} octobre 2003 susvisé, dénommé « sous-direction régionale de Police des transports » ;
- La sous-direction de la Police d'investigation territoriale ;
- La sous-direction de la gestion opérationnelle.

Section 1 L'Etat-major

Art. 8. — L'Etat-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose de la salle d'information et de commandement de la direction, assure :

- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

Le Service de prévention, de Police administrative et de documentation et l'unité de coordination et de lutte contre l'immigration clandestine lui sont rattachés.

Section 2 La sous-direction des Services Spécialisés de l'Agglomération

Art. 9. — La sous-direction des Services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le Service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le Service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le Service transversal d'agglomération des événements.

En outre, la musique des gardiens de la paix lui est rattachée.

Section 3

La sous-direction régionale de Police des transports

Art. 10. — La sous-direction régionale de Police des transports comprend, outre l'Etat-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du Bureau de coordination opérationnelle ;
- du Département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du Département de Police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

Section 4

La sous-direction de la Police d'investigation territoriale

Art. 11. — La sous-direction de la Police d'investigation territoriale, qui est notamment chargée d'une mission d'analyse et de synthèse de la délinquance et de la criminalité et d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend :

- la division de la coordination et du suivi opérationnel ;
- la division du soutien et de l'appui juridique et technique.

Le service du traitement judiciaire des accidents et l'unité de management des carrières de l'investigation lui sont rattachés.

Section 5

La sous-direction de la gestion opérationnelle

Art. 12. — La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le Service de gestion opérationnelle ;
- le Service de déontologie et de soutien aux effectifs ;
- le Service des technologies de l'information.

Chapitre II Les directions territoriales

Art. 13. — Les Directions Territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

Section 1 Dispositions communes

Art. 14. — Les Directions Territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur Territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de Direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les Officiers de Police Judiciaire des Directions Territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 15. — Les Directions Territoriales comprennent, chacune, des Services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 16. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- d'un Service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;

— d'un Service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;

— d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de Police administrative, d'un Bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

Section 2

Dispositions spécifiques à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 17. — Les Services à compétence départementale de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris sont :

— la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres Départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— le Service de l'officier du Ministère Public près le Tribunal de Police ;

— le Service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'Etat-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, auquel est rattaché le centre de réception et de traitement des appels de Paris, doté du n° 17.

Art. 18. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

Districts	Circonscriptions
1 ^{er} District Commissariat central du 8 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements
2 ^e District Commissariat central du 20 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements
3 ^e District Commissariat central des 5/6 ^{es} arrondissements	Commissariats centraux des 5/6 ^{es} , 7 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements

Section 3

Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 19. — Les Services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

— l'Etat-major, auquel sont rattachés une salle d'information et de commandement et un centre de réception et de traitement des appels doté du n° 17 ;

— la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres Départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

— l'unité d'appui opérationnel ;

— le Bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;

— le Service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 20. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la Police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

Districts	Circonscriptions	Communes
Nanterre	Nanterre	Nanterre
	Courbevoie	Courbevoie
	La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes
	La Défense	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le Bd circulaire, y compris celui-ci.
	Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine
	Puteaux	Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison
	Suresnes	Suresnes
Antony	Antony	Antony, Bourg-la-Reine
	Clamart	Clamart, le Plessis-Robinson
	Montrouge	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	Bagneux	Bagneux
	Chatenay-Malabry	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
Asnières-sur-Seine	Vanves	Vanves, Malakoff
	Asnières	Asnières, Bois-Colombes
	Clichy	Clichy
	Colombes	Colombes
	Gennevilliers	Gennevilliers
	Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne
	Levallois-Perret	Levallois-Perret
Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt
	Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux
	Meudon	Meudon
	Saint-Cloud	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	Sèvres	Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray

2° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

Districts	Circonscriptions	Communes
Bobigny	Bobigny	Bobigny, Noisy-le-Sec
	Bondy	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	Drancy	Drancy
	Les Lilas	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	Pantin	Pantin

Districts (suite)	Circonscriptions (suite)	Communes (suite)
Saint-Denis	Saint-Denis	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	Aubervilliers	Aubervilliers
	Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	La Courneuve	La Courneuve, Dugny, Le Bourget
	Saint-Ouen	Saint-Ouen
	Stains	Stains, Pierrefitte-sur- Seine
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	Le Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil
	Le Raincy	Le Raincy, Villemomble
	Livry-Gargan	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	Villepinte	Villepinte, Tremblay-en- France
Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois
	Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois
	Gagny	Gagny

3^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

Districts	Circonscriptions	Communes
Créteil	Créteil	Créteil, Bonneuil
	Alfortville	Alfortville
	Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villemesnil
	Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	Maisons-Alfort	Maisons-Alfort
	Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés
Vitry-sur-seine	Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine
	Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi, Orly
	Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine
	Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint- Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
L'Haÿ-les-Roses	L'Haÿ-les-Roses	L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne
	Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur- Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois
	Vincennes	Vincennes, Saint-Mandé

TITRE III Dispositions finales

Art. 21. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 22. — L'arrêté n° 2013-01273 du 24 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 23. — Le présent arrêté entre en vigueur le 18 novembre 2014.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00867 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux Missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la

délinquance financière à la Direction Centrale de la Police Judiciaire à Nanterre, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris.

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des Missions de Police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de Mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée au sein de la Direction de la Police Judiciaire par :

- M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des brigades centrales ;
- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00868 modifiant les règles de circulation boulevard Diderot, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-26 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code

général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard Diderot, dans sa portion comprise entre la place de la Nation et la rue de Bercy, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la fluidité du trafic sur le boulevard Diderot ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de faire demi-tour BOULEVARD DIDEROT (12^e arrondissement) (sens de circulation : de la place de la Nation vers le quai de la Rapée) pour tous les véhicules à son intersection avec la RUE DE BERCY.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP2014-9243 relatif aux visites pédagogiques et aux examens S.S.I.A.P. organisés par la société INFS-SPOCOM dans les infrastructures situées au 142, rue de Charonne, à Paris 11^e

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6351-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0571 délivré par le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1^{er} avril 2010 donnant agrément à la société INFS-SPOCOM pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du person-

nel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société INFS-SPOCOM, reçu le 28 juillet 2014, relatif au déménagement du centre de formation au 142, rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les visites pédagogiques et les examens S.S.I.A.P. organisés par la société INFS-SPOCOM se dérouleront dans les infrastructures situées au 142, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté n° 2014-9244 renouvelant l'agrément accordé à la société GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-533 donnant agrément à la société GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE le 21 mai 2013, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE du 20 mars 2014 et les éléments complémentaires reçus le 20 juin 2014 ;

Vu l'avis du général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE sous le n° 2013-0001 délivré le 21 mai 2013 est renouvelé concernant :

— la raison sociale GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE ;

— le nom du représentant légal, Mme Thérèse DELAUBIER ;

— l'adresse du siège social situé au 69, rue de Turbigo, à Paris 3^e ;

— l'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » contrat M.A.I.F. n° 0711 154 B, en tacite reconduction depuis le 1^{er} janvier 1975 ;

— la convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques et d'une salle de cours, signée avec le lycée Théophile Gautier situé 6, place des Vosges, à Paris 12^e ;

— le programme détaillé comportant un découpage horaire pour chaque niveau de formation S.S.I.A.P. ;

— le numéro de la déclaration d'activité auprès de la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle : 11 75 P0064 75 délivré le 28 novembre 2012 ;

— la situation au répertoire SIRENE, avis en date du 10 mai 2012 : identifiant SIRET : 197 506 470 00024, établissement actif depuis le 1^{er} janvier 1988.

Art. 2. — L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs qualifiés les personnes suivantes :

— M. Gilles ADDE ;

— M. Gérard DUBOIS ;

— M. Christophe PETIT.

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 5, cité Rougemont, à Paris 9^e.

Décision n° 14-471 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2011 par laquelle la société LEFORT et RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de **17,18 m²** situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 5, cité Rougemont, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **24,40 m²** situés dans l'immeuble sis 16, rue de Beaucé, à Paris 3^e :

- un studio au 2^e étage gauche de 12,10 m² (logement n° 4) ;
- un studio au 3^e étage gauche de 12,30 m² (logement n° 6).

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

L'autorisation n° 14-471 est accordée en date du 20 octobre 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 132, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e.

Décision n° 14-464 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2012 complétée le 8 juin 2012, par laquelle M. Jean-Pierre DAUB sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Office Notarial) une partie (entrée et salon double), soit une surface de **50,67 m²**, du local d'une surface totale de 146,07 m² situé au 3^e étage, bâtiment A, escalier A, lot 109, porte droite, de l'immeuble sis, 132, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **54,30 m²** situés :

Adresse	Bailleur	Etage	Typologie	Surface réalisée
53, rue de Vouillé, 75015 Paris	R.I.V.P.	2 ^e face	T2	41,40 m ²
16, rue de Beaucé, 75003 Paris	R.I.V.P.	4 ^e gauche	T1	12,90 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 juillet 2012 ;

L'autorisation n° 14-464 est accordée en date du 20 octobre 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, première porte à droite (lot n° 2) de l'immeuble sis 108, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Décision n° 14-465 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2012, par laquelle la société LASIES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de **50,17 m²**, situé au rez-de-chaussée, première porte à droite (lot n° 2) de l'immeuble sis 108, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **55,30 m²**, situés :

- 53, rue de Vouillé, à Paris 15^e : un T2 au 1^{er} étage de 36,50 m² ;
- 16, rue de Beaucé, à Paris 3^e : un T1 au 4^e étage de 18,80 m² (logement n° 7).

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 février 2012 ;

L'autorisation n° 14-465 est accordée en date du 20 octobre 2014.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel.

Les citoyens de l'Union européenne non ressortissants français peuvent exercer leur droit de vote en France et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales sous réserve d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales complémentaires d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir y voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne, ne pas être Français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2015) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-2384 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration du Centre
d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-9 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon ;

Vu l'arrêté n° 2014-1923 du 4 juillet 2014 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon.

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon, est fixé comme suit :

Président :

— M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale à la Mairie de Paris (18^e) ;

— M. Claude BILLET, adjoint technique principal de 1^{re} classe à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jacques LEFORT, agent de maîtrise au Service des Travaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 — M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise bâtiment et équipement sportif à la Ville de Paris ;
 — M. Minas YECHICHIAN, Fonctionnaire retraité — Anciennement agent de maîtrise.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Catherine LASSURE le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise à l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 5. — Deux agents du Bureau de la formation et des concours seront chargés du Secrétariat de ce concours.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil d'Administration
 et par délégation,
 Le Directeur Général
 Sylvain MATHIEU

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
 RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

I.I.B.R.B.S. — Délibérations du Conseil d'administration du jeudi 16 octobre 2014.

Les délibérations prises par le Conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 16 octobre 2014, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau :

— Délibération autorisant la signature de la Charte Départementale pour la préservation et la valorisation de la ressource en eau de la Nièvre ;

— Délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention avec le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient relative au plan de gestion écologique des « Grands Lacs de Seine Aube (2010-2014) » prolongeant le délai d'exécution de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2015 ;

— Délibération autorisant la révision des conventions avec la DREAL Bourgogne et la DREAL Champagne-Ardenne concernant la gestion des données d'exploitation ;

— Délibération autorisant le renouvellement de la convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et l'Office National des forêts pour la régulation de la grande faune dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient.

Conseil :

— Délibération donnant acte de la communication sur les orientations budgétaires pour l'année 2015 ;

— Délibération donnant acte de la communication sur la situation de trésorerie de l'Institution ;

— Délibération donnant acte de la communication relative aux marchés et accords cadres passés du 11 juin 2014 au 30 septembre 2014 en application de la délibération n° 2014-15 du 11 juin 2014 donnant délégation au président ;

— Délibération approuvant le dossier de candidature à la labellisation du P.A.P.I. d'intention de la Seine troyenne porté par l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs, en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Grand Troyes ;

— Délibération donnant acte de la communication sur le projet de site pilote de la Bassée ;

— Délibération donnant acte de la communication relative au Comité consultatif et aux Commissions thématiques de l'E.P.T.B. ;

— Délibération autorisant la suppression d'emplois ;

— Délibération autorisant la création d'emplois ;

— Délibération autorisant la création d'un emploi par la voie de l'apprentissage pour participer à la mise en œuvre du P.A.P.I. de la Seine et de la Marne franciliennes ;

— Délibération approuvant le projet du nouveau règlement d'eau du lac-réservoir de Pannecièrre.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chargé de mission partenariats et affaires transversales.

Contact : Jean-Baptiste NICOLAS — Tél. : 01 42 76 34 55.

Référence : DFA/BESAT/33846.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H).

Un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié est à pourvoir, à compter du 1^{er} décembre 2014, à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H).

— 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H), Service guichets payeurs est à pourvoir.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES.

Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
 Mathias VICHERAT